

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur BOUKHECHAM à Monsieur AYME
- Madame BOURGUE à Madame RICARD
- Madame REY-MARTINEZ à Madame JOBBE-DUVAL
- Monsieur URAS à Monsieur JEAN
- Madame GROSSO à Madame JEAN

Il est fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Octobre 2017. Monsieur HANNON fait une remarque sur les délibérations relatives aux indemnités au Trésor Public (erreur sur les chiffres). Les modifications seront apportées sur les délibérations.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Maire en donne lecture.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

ORDRE DU JOUR

VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE (Associations, Culture, Sport et Fêtes)

1. Avance de subvention 2018 à l'association « Les Zouzous »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le versement d'avance sur la subvention 2018 à l'Association « les Zouzous » dont le montant sera basé sur 4/12° de la subvention attribuée en 2017 soit 38.333 euros.

2. Avance de subvention 2018 à l'association « les Colibris »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le versement d'avance sur la subvention 2018 à l'Association « les Colibris » dont le montant sera basé sur 4/12° de la subvention attribuée en 2017 soit 48.000 euros.

3. Approbation du règlement intérieur du Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, M.Th. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), adopte le règlement intérieur du Centre Sportif et

Culturel « Marcel Pagnol ». Dit qu'un exemplaire dudit règlement intérieur sera transmis aux utilisateurs pour signature.

VIE QUOTIDIENNE (Sécurité, Circulation, Eau, Assainissement, Eclairage, Déchets, Transports)

- 4. Convention de mise à disposition d'un ouvrage d'irrigation agricole attenant à une digue de protection contre les inondations – ouvrage de protection contre les inondations « digue des Launes » - ouvrage mis à disposition « réseau d'irrigation et des organes de régulation » entre la Commune et l'Association Syndicale des Arrosants du Canal de Craponne**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (28), Monsieur COUSTABEAU n'ayant pas pris part au vote, approuve la convention de mise à disposition d'un ouvrage d'irrigation agricole attenant à une digue de protection contre les inondations – ouvrage de protection contre les inondations « Digue des Launes » à LA ROQUE D'ANTHERON – ouvrage mis à disposition « Réseau d'irrigation et ses organes de régulation » entre la Commune et l'Association Syndicale des Arrosants du Canal de Craponne, telle que présentée. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

- 5. Convention de mise à disposition d'un ouvrage d'irrigation agricole attenant à une digue de protection contre les inondations – ouvrage de protection contre les inondations « digue des Launes » - ouvrage mis à disposition « réseau d'irrigation et des organes de régulation » entre la Commune et l'Association Syndicale des Arrosants du Canal du Moulin**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (27), Monsieur COUSTABEAU et Monsieur ROUSSIER n'ayant pas pris part au vote, approuve la convention de mise à disposition d'un ouvrage d'irrigation agricole attenant à une digue de protection contre les inondations – ouvrage de protection contre les inondations « Digue des Launes » à LA ROQUE D'ANTHERON – ouvrage mis à disposition « Réseau d'irrigation et ses organes de régulation » entre la Commune et l'Association Syndicale des Arrosants du Canal du Moulin, telle que présentée. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

- 6. Modification du projet d'extension du réseau d'eau potable au niveau de la Route de Sainte Anne (RD 67 A)**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable route de Sainte Anne (RD 67a) avec les modifications du projet présentées. Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

VIE MUNICIPALE (Finances, Urbanisme, Développement Durable, Communication, Relations avec la CPA)

- **Finances**

- 7. Autorisation des dépenses d'investissement budget 2018 de la Commune**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) l'opposition n'ayant pas pris part au vote, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget. Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------|---|
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts 2017 | Autorisation de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018 |
| 13 | Subventions d'investissement | 130 000 | 32 500.00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 157 321.34 | 39 330.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 454 001.03 | 113 500.00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 12 900 492.89 | 3 225 123.00 |

8. Autorisation des dépenses d'investissement budget 2018 – Budget annexe de l'Abbaye de Silvacane

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) l'opposition n'ayant pas pris part au vote, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget. Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

| BUDGET ANNEXE ABBAYE | | | |
|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|---|
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts 2017 | Autorisation de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 7 053.30 | 1 763.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 18 960.88 | 4 740.00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 014 460.75 | 253 615.00 |

9. Autorisation des dépenses d'investissement budget 2018 – budget annexe du Village de Vacances du Hameau de la Baume

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) l'opposition n'ayant pas pris part au vote, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget. Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

| BUDGET ANNEXE VILLAGE DE VACANCES DU HAMEAU DE LA BAUME | | | |
|--|-----------------------------|----------------------|---|
| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts 2017 | Autorisation de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 8 500.00 | 2 125.00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 13 000.00 | 3 250.00 |

10. Demande de remise gracieuse régie de recettes périscolaire : avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse des régisseurs pour le déficit qui a fait l'objet d'un ordre de versement soit :
 - ✓ 762 euros pour la régie de recettes « Périscolaire »
- PROCEDE à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour les sommes constatées sous réserve de la décision du Directeur départemental des Finances publiques.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » sur le budget correspondant.

11. Demande de remise gracieuse régie de recettes Abbaye de Silvacane : avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse des régisseurs pour le déficit qui a fait l'objet d'un ordre de versement soit :
 - ✓ 4 459.34 euros pour la régie de recettes « Abbaye de Silvacane/Comptoir-Boutique »
- PROCEDE à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour les sommes constatées sous réserve de la décision du Directeur départemental des Finances publiques.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » sur le budget correspondant.
- **Urbanisme**

12. Procédure de la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (MS1)

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), décide de :

- Prendre acte de l'initiative du Maire d'adopter une procédure de modification simplifiée.
- Fixer les modalités de la mise à disposition du public.
- Mettre à la disposition du public le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et le cas échéant, les avis émis des personnes associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'urbanisme, pendant un mois, du 21/02/2018 au 22/03/2018 inclus, aux horaires d'ouverture du public :
 - Du lundi au mercredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
 - Le jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 19h00
 - Le vendredi de 8h30 à 13h30

- mandater Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public.
 - dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public.
 - dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
 - dire que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.
- La présente délibération sera transmise au Préfet des Bouches-du-Rhône.

13. Engagement de la procédure de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (M1)

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), décide :

- D'ENGAGER la mise en œuvre de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant une durée d'un mois en Mairie

14. Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP). Approuve les objectifs de l'élaboration du RLP de la Commune de La Roque d'Anthéron tels qu'identifiés ci-dessus. Approuve les modalités de concertation publique telles que précédemment définies. Autorise Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération. Indique que, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

15. Poursuite de la procédure de la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (MS1) et de la procédure de la modification N° 1 du Plan Local d'urbanisme (M1) par la Métropole

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), décide de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, prescrite par arrêté municipal n° 82/17 URB en date du 06 décembre 2017 et de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, engagée par délibération municipale en date du 13 décembre 2017 à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu le 1er janvier 2018.

16. Poursuite de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité, engagée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2017, à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de règlement local de publicité le 1^{er} janvier 2018.

17. Cession gratuite au Département des Bouches du Rhône de l'emprise de terrain agréé pour la construction d'une nouvelle Caserne de Gendarmerie à LA ROQUE D'ANTHERON, annule et remplace la délibération N° 166/16

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, s'engage à céder à titre gratuit au Département des Bouches-du-Rhône, l'emprise de terrain de 6500 m² à détacher de la parcelle AT 147, pour la réalisation du projet de construction d'une caserne de Gendarmerie à La Roque d'Anthéron. Dit que les frais de bornage et de division de la parcelle AT 147 seront à la charge de la Commune.

- **Affaires Générales**

18. Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON transférées au 1^{er} Janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX) :

Article 1 :

Sont approuvées les conventions de gestion entre la commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-dessous :

- « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* »
- « *Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale* », et des compétences associées AVAP/RLP
- « *Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme* »
- « *Eau pluviale* »
- « *Service extérieur défense contre incendies* »

Article 2 :

Les dépenses et recettes liées à l'exécution des conventions de gestion annexées seront prévues au budget 2018 aux chapitres et articles correspondants.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération et les conventions y afférent.

- **Ressources humaines**

19. Convention Médecine Professionnelle et Préventive

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Médecine Professionnelle et Préventive avec le Centre de Gestion 13 ci-jointe. Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune chapitre 012, article 6475 pour chacun des exercices concernés.

20. Fixation rémunération des assistants d'enseignement artistique contractuels

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, supprime la délibération N° 122/16 du 22 Septembre 2016 fixant la rémunération des assistants d'enseignement artistique contractuels. Fixe la rémunération des assistants d'enseignement artistique contractuels au vu de la grille indiciaire en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2017, soit à l'indice brut 406 et à l'indice majoré 366. Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 12.

21. Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'attribution de chèques cadeaux sous forme de chèques shop'in 13 aux agents municipaux. Dit que le montant de la valeur faciale des chèques remis est de 25 euros par agent et de 25 euros par enfant d'agents jusqu'à 12 ans.

Sont éligibles au dispositif :

- Les titulaires
- Les non-titulaires
- Les agents en congés maternité, paternité ou d'adoption
- Les agents en congés pour accident du travail ou maladie professionnelle
- Les services civiques

Sont exclus du dispositif les agents n'étant plus en fonction au 1^{er} décembre, les agents en maladie ordinaire depuis plus de six mois, les agents en congés parental, les agents en disponibilité quelle qu'en soit la raison. Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012 article 6488.

22. Création d'un emploi permanent de catégorie A à temps non-complet de coordinateur Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à la majorité des voix pour (24), 1 contre (M. JUNG) et 4 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, W. HANNON, R. POSTIAUX), décide :

- De créer un emploi de coordinateur du Contrat Enfance Jeunesse dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps non complet pour 17.5 heures hebdomadaires.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent

contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature de ses fonctions.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra être titulaire d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles de niveau 2 ou à défaut de niveau 3 et justifier d'une expérience professionnelle de trois ans minimum dans le secteur de l'animation d'un service enfance jeunesse et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché (indice Brut : 600 IM 505)

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012. Dit que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

23. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet
- Création d'un poste d'attaché à temps complet
- Création d'un poste de catégorie A à temps non complet 50 %. Coordinateur CEJ
- Création de 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{er} classe à temps complet.
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Suppression d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet

24. Modalités d'attribution et de mise à disposition des logements de fonction affectés aux agents communaux

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à A l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), propose de :

- Annuler la délibération n° 137/16 en date du 20 octobre 2016
- Fixer la liste des emplois qui ouvrent droit à une concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) ou par convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA) selon les tableaux suivants :

| | |
|-----|------|
| NAS | COPA |
|-----|------|

| | |
|--|--------------------------------|
| Gardien Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol » | Gardien du stade municipal |
| Gardien du village de vacances du Hameau de la Baume | Gardien du bâtiment des Iscles |
| Gardien du Centre Technique Municipal | Gardien de l'Hôtel de Ville |
| Gardien du cimetière | Gardien de l'ancienne Mairie |
| Gardien de l'Abbaye de Silvacane | |

- Fixer pour le calcul des redevances dues dans le cadre des conventions d'occupation précaire avec astreintes le montant de la valeur locative réelle à 12 euros /m² et d'y appliquer un coefficient de vétusté de 30% pour prendre en compte l'état des logements. La valeur locative sera donc fixée à un montant de 8,40 euros /m².
- Fixer les forfaits de charges locatives de la manière suivante : lorsque le logement n'est pas doté d'un compteur individuel permettant à l'occupant de souscrire l'abonnement auprès du fournisseur et de payer directement sa consommation les charges sont évaluées à :
 - ✓ Electricité : 1,30 €/m²
 - ✓ Eau : 8,50€/occupant
 - ✓ Chauffage : 0,70€/m²

Propose d'appliquer à ces montants le même coefficient de vétusté de 30% appliqué à la valeur locative réelle ce qui fait un montant de charges de :

- ✓ Electricité : 0.91€/m²
- ✓ Eau : 5.95 €/occupant
- ✓ Chauffage : 0.49 €/m²
- Précise que les forfaits de charges et les redevances seront révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE.
- Précise que pour les agents logés le montant de l'IFSE est plafonné selon les tableaux suivants :

CATEGORIE A

| GROUPE | FONCTION | MONTANT PLAFOND DE REFERENCE |
|---------------|-------------------|-------------------------------------|
| A1 | DGS | 22 310 € |
| A2 | Directeur de Pôle | 17 205 € |
| A3 | Chargé de mission | 14 320 € |

CATEGORIE B

| GROUPE | FONCTION | MONTANT PLAFOND DE REFERENCE |
|---------------|---------------------|-------------------------------------|
| B1 | Directeur de Pôle | 8 030 € |
| B2 | Chef de service | 7 220 € |
| B3 | Cadre intermédiaire | 6 670 € |

CATEGORIE C

| GROUPE | FONCTION | MONTANT PLAFOND DE REFERENCE |
|---------------|---|-------------------------------------|
| C1 | Chef de service – Assistant de Direction | 7 090 € |
| C2 | Responsable d'équipe | 6 750 € |
| C3 | Agents avec responsabilités particulières | 6 390 € |
| C4 | Agents d'exécution | 6 390 € |

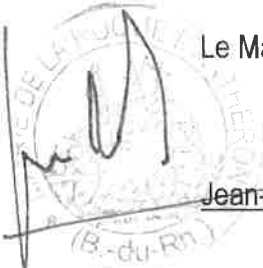
Question complémentaire

25. Signature des conventions d'objectifs et de financement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône dans le cadre du CEJ (Contrat Enfant Jeunesse)

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les conventions d'objectifs et de financements établies entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Caisse d'Allocation Familiale pour les années 2018-2021. Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 14 Décembre 2017

 Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS